



Décision en AG alors que la copro n'est composée que de 2 locataires

Par **copro minoritaire**, le 15/10/2022 à 22:10

Bonjour,

Est que l'un de vous pourrait réponse à cette question ?

nous sommes une petite copropriété, constituée de seulement 2 copropriétaires.

l'un de nous deux est propriétaire d'environ 80 % de la surface et possède 8500/10000ème donc beaucoup plus que l'autre.

Ce copropriétaire peut il a lui seul décider des travaux important (par exemple de réfection de la toiture) même si l'autre copropriétaire (qui n'a que 1500/10000ème) n'est pas d'accord ?

ou une autre règle s'applique t-elle ?

je vous remercie vivement de votre réponse.

bien cordialement.

Par **Visiteur**, le 15/10/2022 à 22:52

Bonjour,

Votre titre est inexact : vous êtes 2 *copropriétaires* et pas 2 *locataires* !

Ensuite vous lirez avec profit le Chapitre IVTer consacré aux petites copropriétés (moins de 5 lots) et plus spécialement à celles à 2. (Articles 41-8 à 41-23)

et spécialement le 41-16

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000880200/2022-10-15/>